

INSERTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE RELATIVE A LA REVISION DU PLU DE SAINT-GILLES

Le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a pour objectif de déterminer la politique d'aménagement du territoire communal et de définir au travers des documents d'urbanisme les dispositions relatives à l'occupation des sols.

Durant l'écriture du projet de révision du PLU, une phase de concertation a permis à la collectivité de recueillir les remarques et propositions formulées par le public, les personnes publiques associées ou les personnes concernées afin de faire évoluer ledit projet.

Le projet de révision du PLU a ensuite été arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2025 puis transmis pour avis :

- aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- aux communes limitrophes qui ont demandées à être consultées ;
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés ;
- à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

L'enquête publique se situe, dans la procédure administrative relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Gilles, après la soumission du projet pour avis notamment aux Personnes Publiques Associées (PPA) et avant son approbation par le Conseil Municipal.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

L'enquête publique liée à la révision du PLU est principalement régie par les articles suivants :

- Articles L153-19 du Code de l'urbanisme
- Articles L123-1-A à L123-19 du Code de l'environnement
- Articles R123-1 à R123-27 du Code de l'environnement

Par **Arrêté municipal n°ARR.2026.259 en date du 27 mars 2026**, Monsieur le Maire de la commune de Saint-Gilles a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique portant conjointement sur :

- la **révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)** ;
- le **zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune**
- le **zonage pluvial** de la commune.

Aux termes de l'enquête publique, le commissaire enquêteur remet à l'autorité organisatrice de l'enquête, dans un délai d'un mois, son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à disposition du public à la mairie de Saint-Gilles et à la Préfecture du Gard pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

L'article L.153-43 du code de l'urbanisme prévoit qu'après enquête publique le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, est approuvé par le conseil municipal.

La délibération du conseil municipal approuvant le plan local d'urbanisme de Saint-Gilles sera affichée pendant un mois en mairie de Saint-Gilles ainsi que dans les lieux d'affichage usuels de la commune et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ces formalités de publicité doivent mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, le PLU est exécutoire dès lors qu'il a été publié sur le Géoportail de l'urbanisme.